

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 V. 189** - Vœu relatif au conventionnement des logements RIVP.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que les bailleurs sociaux gèrent sur Paris environ 50.000 logements locatifs non conventionnés au sens de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » sur un ensemble de 229.000 logements locatifs familiaux ;

Considérant le voeu adopté par le Conseil de Paris lors des séances des 17 et 18 octobre 2005 demandant pour les années 2006 et 2007 que 500 logements non conventionnés, prélevés sur le contingent du Maire de Paris, soient attribués à des ménages ayant des ressources inférieures aux plafonds d'accès au logement social PLUS et fassent l'objet en conséquence d'un loyer adapté ;

Considérant le bilan positif de ce dispositif qui a été reconduit en conséquence pour les années 2008, 2009 et 2010 ;

Considérant que dans sa communication au Conseil de Paris du 21 avril 2008 sur le logement, M. le Maire de Paris s'est engagé à étudier la possibilité de transformer en logements sociaux tout ou partie des logements locatifs privés des sociétés d'économie mixte situés dans les quartiers déficitaires, notamment dans le centre de Paris ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de la Ville de Paris adopté lors de la séance du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011 fait du rééquilibrage territorial de l'offre de logement social un objectif prioritaire des politiques parisiennes du logement ;

Considérant que la RIVP possède quelques 13.099 logements locatifs à loyer libre et 5.026 logements locatifs PLI sur un ensemble de 49.582 logements locatifs en gestion ;

Considérant que les 13.099 logements locatifs à loyer libre sont attribués depuis 2009 à des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds d'accès au logement locatif social intermédiaire de type PLS ;

Considérant les négociations engagées depuis 2010 par la Ville et la RIVP en vue de la résiliation des conventions à économie de solde et de redevance dont la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'obligation légale dans son rapport d'observations sur la RIVP ;

Sur la proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que soit intégré aux discussions en cours avec la RIVP sur la résiliation des conventions à économie de solde, le principe du conventionnement de tout ou partie du parc locatif privé libre (hors PLI) de la RIVP situé dans les quartiers déficitaires en logement social de la Ville de Paris, notamment dans le centre de Paris. Ce conventionnement devra se faire majoritairement suivant les conditions d'accès au parc locatif social PLUS (plafonds de ressources et de loyer) tout en maintenant sous statut locatif intermédiaire de type PLS une partie de ces logements.